



En un coup d'œil – Lutte à l'échelle nationale du piétin



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur

**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**

Aperçu

Le piétin est une maladie très douloureuse et contagieuse qui touche les onglons des moutons. Il représente un problème majeur en matière de protection des animaux et entraîne d'importantes pertes économiques. Le Conseil fédéral a été chargé de jeter les bases d'une lutte nationale coordonnée contre le piétin chez les moutons.



Les détenteurs de moutons ont aussi leur rôle à jouer : ils doivent annoncer correctement leurs animaux à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) et de corriger les éventuelles incohérences. Cette mesure permet d'organiser le programme de lutte de manière efficace et d'épargner aux détenteurs de moutons des restrictions dans le déplacement des animaux.

Chiffres clés:

- La Suisse compte environ 450 000 moutons dans quelque 11 000 exploitations.
- On estime que le piétin touche 25 à 40 % des exploitations ovines suisses.

Qu'est-ce que le piétin et comment le reconnaître ?

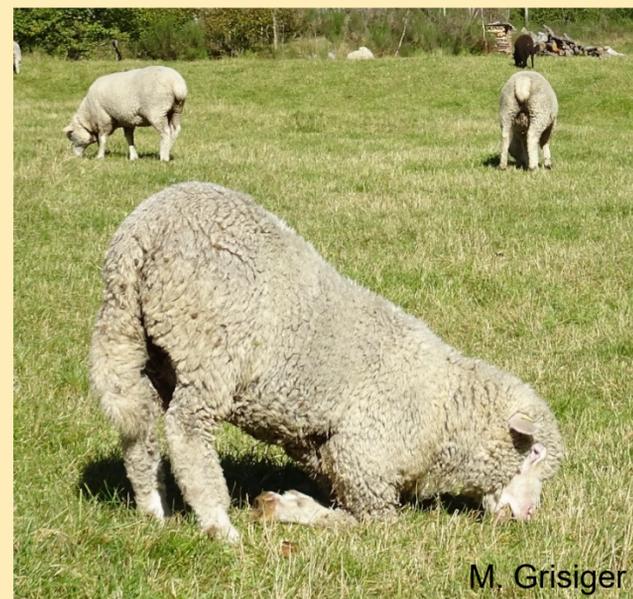
Le piétin est une maladie des onglons causée par la bactérie *Dichelobacter nodosus*. Les signes cliniques peuvent aller de l'absence de symptômes (porteurs sains) à une atteinte de la paroi de l'onglon avec dissolution de la corne de l'onglon.

D. Nodosus peut survivre jusqu'à plusieurs semaines dans l'environnement, comme dans la corne d'onglon coupée.

Comment savoir si mon exploitation est infectée ?

Le diagnostic est établi au moyen d'un prélèvement dans l'espace interdigité des onglons, suivi d'une analyse PCR (en laboratoire).

En fonction de la gravité de la maladie, le piétin se reconnaît aux lésions typiques des onglons et à une odeur douceâtre putride.



M. Grisiger



Programme de lutte

La lutte contre le piétin démarre dans toute la Suisse le **1er octobre 2024**. Son objectif ? Réduire la prévalence de la maladie à **moins de 1 %** des exploitations ovines.

Chaque année, entre le **1er octobre et le 31 mars**, toutes les exploitations ovines sont soumises à un test de dépistage du piétin (période d'examen) et leur statut est consigné dans la BDTA en fonction des résultats.

Trois catégories de statut ont été définies pour la première période d'examen :

- ❖ « **sous séquestre** » (exploitation dans laquelle le piétin a été détecté)
- ❖ « **indemne** » (exploitation testée négative)
- ❖ « **pas testée** » (exploitation pas encore testée)

Les services vétérinaires cantonaux désignent les personnes chargées de l'échantillonnage. Les exploitations dont le statut est « indemne » peuvent déplacer leurs animaux et ne peuvent acheter des animaux qu'à des exploitations ovines ayant le même statut. Le vétérinaire cantonal ordonne le séquestre de premier degré ([art. 69 de l'ordonnance sur les épizooties](#)) pour les exploitations positives pour le piétin. Le détenteur des moutons est alors tenu d'assainir son troupeau. De nouveaux échantillons sont prélevés au terme de l'assainissement. Un séquestre de premier degré est ordonné automatiquement si l'exploitation n'a pas été testée durant la période d'examen. Ce cycle se répète chaque année jusqu'en 2029 au plus tard.

Assainissement

L'assainissement relève de la responsabilité des détenteurs. Il dure au moins six semaines et repose sur 3 piliers :

Parage des onglons



Bains d'onglons



Mesures de biosécurité !



Les coûts de l'assainissement sont à la charge des détenteurs d'animaux. Dans le cadre de la campagne de lutte, il est recommandé d'utiliser le produit Desintec® Hoofcare special D pour les bains d'onglons. Desintec® est actuellement le seul produit pour pédiluves autorisé comme biocide et dont l'efficacité contre le piétin est scientifiquement prouvée.

Pour plus d'informations sur les thèmes liés au programme de lutte contre le piétin

Le site web du [programme de lutte contre le piétin](#) de l'OSAV

Le site web du [Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants SSPR](#)

Le site web de la [Faculté Vetsuisse de Berne - Piétin et l'application Piétin](#)

Les services vétérinaires cantonaux et les offices cantonaux de l'agriculture publient aussi des informations sur leur site internet.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur

**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**